

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/07/2024 - A2024/005966 - 1986 B 00071 - 334 643 145 - A.T. ET ASSOCIES

AT & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 39 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN
334643145 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet à 09 h 00, sur décision de l'associé unique, il a été décidé.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 30 000 euros, pour le ramener de 60 000 euros à 30 000 euros, par voie de rachat de 300 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

ODTC

A hauteur de 300 parts

D'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 110 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 33 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

Réserves légales : 3 000 euros, tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 Septembre 2023.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de trente mille euros (30 000 €), pour le porter de soixante mille euros (60 000 €) à trente mille euros (30 000 €) par voie de rachat en vue d'annulation de 300 parts entièrement libérée détenue par la Société ODT.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Il a été procédé aux modifications suivantes :

Le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 €).

Il est divisé en six cents parts (600) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A la SARL « ODT », représentée par Madame Anne-Sophie SIMON, Expert-comptable diplômée inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000374-01 et Commissaire aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Montpellier :
600 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 301 à 700 600 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 600 parts »

Est remplacé par :

« Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Il est divisé en trois cents parts (300) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A la SARL « ODT », représentée par Madame Anne-Sophie SIMON, Expert-comptable diplômée inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000374-01 et Commissaire aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Montpellier :
600 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 301 à 400 300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 300 parts »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 45.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS SIMON', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie SIMON